

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 22 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un

Et le vingt-deux octobre à 20 heures 30

Date de la convocation : 15/10/2021

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, BERNAT Laurent, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine,

Absents excusés : WALIGORSKI Marie-Lou

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 36-2021

Objet : **Changement définitif du lieu de réunion des Conseils municipaux de la commune de Montlaur**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité de séances »

Considérant que la commune de Montlaur dispose de la salle récemment rénovée du Foyer Magali affectée depuis le mois d'août 2021 à la cérémonie des mariages d'une capacité d'accueil supérieure à la mairie qui permet de respecter les gestes barrières

Considérant que les réunions du conseil municipal se tenaient à la salle du foyer Magali durant toute la période des mesures dérogatoires permettant d'assurer la tenue des réunions dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Considérant que ce lieu respecte les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances,

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le déplacement définitif du lieu de réunion des Conseils municipaux à la salle du foyer Magali, sis Place de la mairie à Montlaur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que la salle du foyer Magali sis Place de la Mairie à Montlaur devient, à titre définitif, le lieu habituel des séances des conseils municipaux

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Patrick RIVEMALE

Accusé de réception en préfecture
012-211201546-20211022-20211022_36-DE
Reçu le 27/10/2021

